



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr.: Générale
23 novembre 2006

Français
Original: Anglais

Conseil du développement industriel

Trente-deuxième session

Vienne, 29 novembre-1^{er} décembre 2006

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Application de l'Accord de coopération avec le

Programme des Nations Unies pour le développement

Réponse de la direction à l'évaluation conjointe des progrès accomplis dans l'application de l'Accord de coopération entre l'ONUDI et le PNUD

Note du Directeur général

1. Dans sa résolution GC.11/Res.5, la Conférence générale a, entre autres, prié le Directeur général d'entreprendre une analyse des résultats de la phase pilote de l'Accord de coopération entre l'ONUDI et le PNUD, daté du 23 septembre 2004, et du Plan-cadre de programmes conjoints de coopération technique entre les deux organisations pour l'expansion du secteur privé, prévu dans l'Accord et portant la même date. Le document IDB.32/11 fait un résumé analytique de l'évaluation conjointe menée en application de cette résolution. Un lien électronique vers le texte complet du rapport a été communiqué aux missions permanentes dans la note d'information n° 32 du 3 novembre 2006 et des versions imprimées leur ont également été distribuées.
2. La réponse conjointe des directions de l'ONUDI et du PNUD à l'évaluation conjointe figure en annexe. La réponse de la direction de l'ONUDI consiste en la présente note et en la réponse conjointe des directions des deux organisations qui figure en annexe. Il convient de noter que cette initiative a pris une importance plus grande en raison du rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies, intitulé "Delivering as One". La nomination de chefs des opérations de l'ONUDI dans les bureaux du PNUD (le Coordinateur résident faisant office de représentant de l'ONUDI) est un pas important vers la mise en place d'un bureau unique préconisée dans le rapport. La formulation conjointe par l'ONUDI et le PNUD de programmes relatifs au secteur privé s'inscrit également dans la logique de l'évolution vers un seul programme et un seul budget.
3. La conclusion générale de l'évaluation, à savoir que l'Accord devrait continuer à être appliqué avec des modifications, a conduit à un certain nombre de recommandations à l'intention de l'ONUDI et du PNUD, qui sont actuellement examinées du point de vue de leurs implications et des mesures de suivi requises.



Dans le cadre de la poursuite de l'Accord, des mesures seront bientôt prises pour faire passer le nombre des comptoirs de l'ONUDI à 20 au total d'ici à fin 2007.

4. En outre, sous réserve que des fonds suffisants soient disponibles, l'Organisation s'engage à s'efforcer de parvenir à un total de 30 comptoirs d'ici à fin 2009. Comme l'indique clairement la réponse conjointe des directions des deux organisations qui figure en annexe, le coût financier intégral des 15 premiers comptoirs sera pris en charge par l'ONUDI après la phase initiale de deux ans. Pour les comptoirs qui s'ajouteront, l'Organisation prendra en charge le coût financier intégral de chaque comptoir dès son ouverture. Elle propose donc d'établir des mécanismes de financement souples pour financer cette initiative à laquelle les pays donateurs et les pays hôtes pourraient apporter leur contribution. Ces mécanismes encourageront les États Membres à investir leurs efforts dans la réalisation concrète de la cohérence au niveau des pays.

5. Il conviendrait de souligner que l'augmentation progressive du nombre de comptoirs de l'ONUDI indiquée ci-dessus permettra d'atteindre l'objectif fixé sans qu'il soit nécessaire d'envisager de fermer un des bureaux actuels de l'Organisation. Par conséquent, aucun bureau de l'ONUDI ne sera fermé à cause de l'augmentation proposée.

6. Des consultations étroites seront menées au cours du premier trimestre de 2007 avec les États Membres sur l'application des recommandations de l'évaluation conjointe, notamment l'augmentation du nombre des comptoirs de l'ONUDI. L'ouverture de tout nouveau comptoir sera subordonnée à une évaluation minutieuse des possibilités de mobilisation de fonds supplémentaires pour le renforcement du programme de l'ONUDI dans le pays hôte.

Annexe

Réponse conjointe des directions de l'ONUDI et du PNUD à l'évaluation conjointe des progrès accomplis dans l'application de l'Accord de coopération entre l'ONUDI et le PNUD

Résumé

1. L'Administrateur du PNUD et le Directeur général de l'ONUDI souscrivent pleinement aux conclusions générales de l'équipe d'évaluation et, sous réserve de toute approbation nécessaire de leurs organes directeurs, conviennent de ce qui suit:

- a) Poursuivre la collaboration, avec des modifications;
- b) Mettre sur pied un groupe de travail qui sera chargé de gérer l'application de l'accord de coopération;
- c) S'employer à faire passer à 30 le nombre des comptoirs de l'ONUDI d'ici à fin 2009;
- d) Mettre au point un mécanisme de financement durable pour les comptoirs de l'ONUDI;
- e) Redoubler d'efforts pour travailler ensemble sur le développement du secteur privé et d'autres projets et programmes, notamment par la mobilisation conjointe de fonds.

Détails

2. Les chefs du PNUD et de l'ONUDI tiennent à remercier l'équipe d'évaluation pour la qualité et la sincérité de leur évaluation des progrès accomplis dans l'application de l'Accord de coopération entre les deux organisations. Si l'évaluation reconnaît que, compte tenu de la période relativement courte qui s'est écoulée depuis le début de la phase pilote, il est difficile de tirer des conclusions définitives, elle précise en revanche que quelques résultats importants ont été obtenus en dépit d'un certain nombre de lacunes dans l'Accord même et dans la manière dont il a été appliqué. Cependant, la principale conclusion, à savoir que la collaboration mérite d'être poursuivie, fût-ce avec des modifications dans son application future, semble être totalement justifiée par l'évaluation et est par conséquent pleinement entérinée par les chefs des deux organisations.

3. Les deux organisations entendent tirer parti de ces résultats et être, à la fin de la période initiale de cinq ans prévue dans l'Accord, en mesure de prendre, en toute connaissance de cause, des décisions sur l'intérêt et l'avenir de l'Accord. À cet égard, un certain nombre de mesures importantes doivent être prises les trois prochaines années. La première mesure à prendre est de veiller à ce que, pour appliquer l'Accord, il y ait une stratégie globale et cohérente qui soit bien comprise et acceptée par les deux organisations. Pour y parvenir, il faut officialiser le groupe de travail composé de représentants de l'ONUDI et du PNUD, qui sera chargé, entre autres, de définir un ensemble de modalités opérationnelles spécifiques pour guider

l'application future et répondre aux principales questions soulevées par l'équipe d'évaluation.

4. Sous réserve qu'elle mette en place des arrangements de financement satisfaisants et qu'elle reçoive de son organe directeur toute approbation nécessaire, l'ONUDI s'emploiera à faire passer à 30 au total le nombre de ses comptoirs d'ici à fin 2009. Cet objectif est conforme au principe de l'approche graduelle prévue dans l'Accord et recommandée dans l'évaluation conjointe. Bien que le processus soit légèrement plus lent que ce qui était envisagé à l'origine dans l'Accord, l'objectif semble être plus réaliste si l'on tient compte de l'expérience vécue jusqu'à présent. La décision de prolonger le mandat des comptoirs existants au-delà de la période de deux ans et/ou d'ouvrir de nouveaux comptoirs dépendra essentiellement de l'intérêt du pays bénéficiaire et de l'accord du bureau de pays du PNUD d'abriter le comptoir, et les coûts seront entièrement pris en charge par l'ONUDI.

5. La question de la viabilité financière des comptoirs de l'ONUDI revêt une importance cruciale et par conséquent, le fait que l'on considère que les arrangements actuels ne garantissent pas la viabilité nécessaire est particulièrement préoccupant. Des efforts supplémentaires doivent être entrepris pour que les comptoirs actuels de l'ONUDI puissent continuer à fonctionner efficacement après la période pilote de deux ans et que des fonds soient disponibles pour accroître leur nombre (si une telle approche est autorisée). Conformément à l'Accord existant, il est convenu d'une manière générale que, pour leurs deux premières années d'existence, le PNUD devrait continuer à exempter l'ONUDI du paiement des dépenses d'appui des 15 comptoirs prévus pour la phase pilote, et que l'ONUDI devrait se charger de fournir tous les fonds nécessaires au-delà de cette période. Le coût annuel intégral de 30 comptoirs de l'ONUDI se monte à environ 3,3 millions de dollars (sur la base d'un coût annuel moyen de 110 000 dollars par comptoir). L'ONUDI compte intégrer le coût des 20 premiers comptoirs dans son programme et ses budgets pour le prochain exercice biennal 2008-2009. Elle mettra en outre au point une stratégie de mobilisation de ressources pour lever les fonds nécessaires à l'ouverture de 10 comptoirs supplémentaires d'ici à fin 2009 et pour assurer leur viabilité financière. Comme prévu, le PNUD appuiera l'ONUDI dans ses efforts de mobilisation de ressources.

6. Si beaucoup a été fait pour élaborer des projets et programmes de développement du secteur privé, beaucoup moins a manifestement été fait pour répondre au problème clef de la mobilisation conjointe de ressources pour ces activités. Il est désormais crucial de chercher une solution efficace à ce problème si l'on veut que le Plan-cadre soit effectivement appliqué. Pour lever des fonds, le Plan-cadre mentionne un certain nombre de moyens qui n'ont pas encore été explorés de manière adéquate et auxquels il faudrait accorder un rang de priorité élevé. La question de la mobilisation conjointe des fonds pour le développement du secteur privé au titre du Plan-cadre devrait être examinée par le groupe de travail mentionné au paragraphe 3 ci-dessus. Le groupe de travail devrait également promouvoir des modalités plus efficaces de programmation conjointe et l'échange de connaissances.

7. Si le Plan-cadre met l'accent sur la coopération dans le développement du secteur privé, l'Accord invite les deux organisations à collaborer sur la question plus large du développement industriel durable. Dans le cadre de l'appropriation des programmes par les pays, tout sera mis en œuvre pour utiliser les services de

l'ONUDI dans la conception et/ou l'exécution de projets et de programmes relatifs au développement industriel financés par des sources considérées comme provenant du PNUD. Les deux organisations souscrivent également à la recommandation demandant, s'il y a lieu, de fournir aux Représentants résidents du PNUD, des lignes directrices plus claires définissant les responsabilités et les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord, en particulier en ce qui concerne la programmation conjointe, la mobilisation conjointe de ressources pour le développement du secteur privé, la participations des chefs des opérations de l'ONUDI dans les équipes de pays des Nations Unies, le suivi et les évaluations axés sur les résultats.

8. En poursuivant l'application de l'Accord, les deux organisations veilleront à en assurer la cohérence avec les initiatives plus larges de réforme du système des Nations Unies au niveau des pays.
